

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 231.2026.V.20.14.09 – POSE 2 PANCARTES PUBLICITAIRES RD 504 ET RD 308 (Bourg de Thizy)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT LA POSE DE PANCARTES PUBLICITAIRES EN BORDURE DE VOIRIE

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande déposée l'association des parents d'élèves de l'école Saint Paul à Cuinzier en date du 09/09/2026,

Considérant que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

Considérant qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association des parents d'élèves de l'école Saint Paul à Cuinzier est autorisée à installer 2 pancartes publicitaires en bordure de voirie.

Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route.

Article 3 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 10 jours, à compter du 19 septembre 2026.

Article 4 :

L'association des parents d'élèves de l'école Saint Paul à Cuinzier est tenue de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, ainsi que les agents de la force publique habilités à cet effet, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

